

AIDE AUX ETUDES

DU 18/09 AU 24/11/2023



Etudes secondaires

- 1) Jeunes suivant l'enseignement d'un Lycée ou établissement de même nature à partir de la classe de 3^{ème}.
- 2) Jeunes suivant un enseignement préparant un CAP ou BEP dès la 1^{ère} année.
- 3) Jeunes préparant un examen ou le concours d'entrée à une école spécialisée exigeant le niveau BAC.
- 4) Jeunes sous contrat d'apprentissage dès le début du contrat, à condition que l'indemnité versée soit inférieure ou égale à 760 €/mois brut.

Etudes supérieures

- 1) Jeunes suivant l'enseignement d'une faculté ou d'une école supérieure.
- 2) Jeunes suivant des études spécialisées en alternance, exigeant le BAC ou son équivalence à condition qu'ils ne perçoivent pas d'indemnité supérieure à 760 €/mois brut.

Conditions d'attribution

Les jeunes concernés doivent être âgés de **26 ans maximum** et être **à la charge de leurs parents** au regard de la législation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pièces à fournir

- 1 - Certificat de scolarité ou carte universitaire mentionnant la classe fréquentée et la date de naissance de l'enfant, ou la photocopie du contrat d'apprentissage ou d'alternance indiquant le montant de l'indemnité allouée
- 2 - **Pour le calcul du quotient** : Avis d'imposition ou de non imposition 2023 des revenus 2022 de la famille (complet) + dernière attestation de paiement de la CAF.
- 3 - **Photocopie** du dernier bulletin de salaire du demandeur
- 4 - R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire) sauf si déjà fourni ou si changement.

QUOTIENT	SECONDAIRE	SUPERIEURE / APPRENTISSAGE
Jusqu'à 396	152 €	305 €
de 397 à 610	107 €	214 €
au-dessus de 611	76 €	152 €

ATTENTION

- * Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte
- * Au-delà de ces dates, aucune allocation ne sera versée, prière de nous contacter avant si empêchement
- *Le montant de ces allocations sera payé par virement bancaire dans les meilleurs délais.
- *Vous devez envoyer votre demande à secretariat.general@clos-ve.fr